Allemagne : Berlin veut renvoyer en Italie les migrants dublinés, en suspendant le délai de six mois en cas de recours contre une décision de justice

16/05/2020 à 12h24



Berlin veut suspendre la possibilité pour les "Dublinés" de demander l'asile en Allemagne. L'argument spécieux qui "fige" le délai requis pour déposer une demande à ceux qui ont des procès en cours

Un prétexte pour expulser les migrants d'Allemagne. Il s'agit de la dernière combine du ministre allemand de l'Intérieur, Horst Seehofer (CSU), qui vise à renvoyer des réfugiés en Italie. Une astuce "illégale", selon ce qu'a déclaré à la Repubblica Guenter Burkhardt, co-fondateur de ProAsyl, une ONG allemande qui soutient les migrants.

En 1990, a été rédigé le traité de Dublin qui établit le principe de responsabilité au premier pays où arrivent les migrants : **les réfugiés ne peuvent demander l'asile que dans le premier État où ils arrivent.** Cependant, les nations en première ligne ne sont souvent pas la destination finale des

réfugiés, qui tentent de traverser les frontières, sauf que ces déplacements sont illégaux. Ainsi, jusqu'à présent, l'Allemagne a pu expulser de son territoire des milliers de "dublinés" (les réfugiés qui ont effectué des "mouvements secondaires", en se déplaçant d'une nation à une autre). Mais au début de l'urgence du coronavirus, l'Union européenne a demandé à stopper les transferts de "dublinés".

Et pas seulement cela. En plus de ne plus pouvoir renvoyer de réfugiés, l'Allemagne risque de devoir en accueillir de nouveaux, qui auront entre-temps demandé l'asile **après avoir passé six mois sur son territoire.** Le 16 avril dernier, l'UE avait spécifié que "si la réinstallation n'a pas lieu dans les délais, la compétence à l'égard du demandeur d'asile revient au pays qui le reçoit". Cela signifie qu'**une fois les six mois écoulés, le migrant peut s'adresser à l'État** dans lequel il se trouve dorénavant en vue d'une demande d'asile.

Le ministre allemand de l'Intérieur a l'intention d'empêcher que cette situation ne se produise. C'est pourquoi les demandeurs d'asile ont reçu ces dernières semaines une lettre avertissant du possible "gel" du délai de six mois. Pour ce faire, l'Allemagne a relevé un détail du code administratif selon lequel **tout délai peut être suspendu en cas de procès en cours.** Et la majorité des migrants sont en procès, car ils font souvent appel contre leur renvoi dans le premier pays d'accueil.

Depuis l'Italie, la ministre Luciana Lamorgese a déclaré que "cette règle s'applique également à Rome". Au ministère de l'Intérieur, ils avertissent qu'ils étudieront "avec attention" les papiers des migrants que l'Allemagne tentera de renvoyer vers le pays, sans tolérer "aucune exception allemande aux décisions de l'UE".

ilgiornale.it